



Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 29 juin 2025

Préfecture du district de Riviera – Pays-d'Enhaut

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- l'adoption par le Conseil Communal de Vevey d'une décision du 27 mars 2025 acceptant le préavis municipal n° 03/2025,
- la décision du Conseil Communal de Vevey, le 27 mars 2025 de soumettre le préavis municipal n° 03/2025 au corps électoral par référendum spontané,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 5 mai 2025,

Les membres du corps électoral de la **Commune de Vevey** sont convoqués le **dimanche 29 juin 2025**, pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et l'amélioration de l'éclairage public dans le secteur de la gare par un crédit d'investissement de CHF 799'700.- et un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.- ainsi que la mise en œuvre de mesures complémentaires dont le renforcement du travail social et de la formation, en réponse au postulat « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité » ? »

Les membres du corps électoral reçoivent le matériel de vote communal dans la semaine **du 2 au 6 juin 2025**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 12 heures au plus tard**.

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le greffe municipal transmet la liste des membres du corps électoral suisses et étrangers au Canton **au plus tard le lundi 19 mai 2025 à 17 heures**.

Le registre est clos à 12 heures le dernier jour ouvrable précédant celui du scrutin et il peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

MANIERE DE VOTER

Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote au greffe municipal).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée avec le bulletin de vote communal à l'intérieur d'une part, et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient insérées dans l'enveloppe de transmission.
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

PUBLICATION

Les résultats seront affichés au pilier public par le bureau électoral communal à l'issue du dépouillement et un exemplaire original sera transmis à la Préfecture.

TRANSPARENCE DU FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

Sont tenus de publier leurs budgets de campagne 30 jours avant le scrutin, soit **le 30 mai 2025 au plus tard**, ainsi que leurs comptes de campagne 60 jours après le scrutin, soit **le 28 août 2025 au plus tard** :

- a) Les partis politiques représentés dans les conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants
- b) Les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes électorales au niveau communal dans les communes de plus de 10'000 habitants.
- c) Les personnes et les organisations déposant une liste de candidatures lors d'une élection au niveau communal dans les communes de plus de 10'000 habitants.

Le bureau électoral cantonal met à disposition des modèles de budget et de compte sur son site internet : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/transparence-du-financement-de-la-vie-politique/>

Ces documents doivent lui être transmis par email à droits-politiques@vd.ch.

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de ce scrutin doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Lieu et date : Vevey, le 5 mai 2025



Le Préfet :


Roland Berdoz